

## BOURSE DE CROISSANCE TSX

### AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

#### MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

##### Introduction

Bourse de croissance TSX Inc. (la « TSXV ») a adopté des modifications (les « modifications ») apportées aux règles de la Bourse de croissance TSX (les « règles de la TSXV »), que l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission ont approuvées. Ces modifications ne sont pas d'intérêt public et ne sont pas considérées comme un instrument réglementaire important.

##### Motifs des modifications

Les modifications visent à corriger des erreurs typographiques et des erreurs de mise en page s

:

	Article des règles de la TSXV	Modification	
Règle			

## ANNEXE A

### RÈGLE A. 1.00 – INTERPRÉTATION

#### A.1.01 – Définitions

Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes règles.

« ~~dernier~~ cours de clôture vendeur à la TSXV » Dernier cours vendeur dérivé, calculé de la manière prescrite par la Bourse.

~~Ajouté le 27 septembre 2021~~ Modifié le 2 décembre 2021

« ~~dernier~~ cours de clôture acheteur à la TSXV » Dernier cours acheteur dérivé, calculé de la manière prescrite par la Bourse.

~~Ajouté le 27 septembre 2021~~ Modifié le 2 décembre 2021